



Extrait du registre des délibérations
du conseil de la communauté de communes
du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 04 décembre 2023

Date de convocation

24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, lundi 04 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ounans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Le ticket mobilité N°145/2023

Nombre de membres

39

Présents

34

Représentés

1

Excusés

5

Votants

35

Présents

Mesdames Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Junod.

Messieurs Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Baton, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairot.

Excusés Mmes Falcinella-Gillard, Pate, MM. Chevanne (procuration à Mme Valot), Koehren, Schouwey.

Absents

Vu la délibération n°153/2019 du 17 septembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire décidait de mettre en place le ticket mobilité au sein de la collectivité,

Vu le règlement d'intervention relatif à l'octroi du ticket mobilité, voté à la Commission permanente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté du 19 novembre 2021,

Vu l'avis du CST réuni en date du 17 octobre 2023,

Considérant que le ticket mobilité est un dispositif mis en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2024, qui consiste en une aide financière mensuelle de 30€ minimum ou 40€ maximum (appliquée 11 mois sur 12), versée par l'employeur aux salariés, pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé, en l'absence de transport en commun,

Considérant que sur adhésion au dispositif, la Région contribue mensuellement à hauteur de 15 ou 20€ pour un salarié (10€ pour un apprenti le cas échéant),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le dispositif "ticket mobilité", à hauteur de 40€,



- Proratise le montant versé au temps de travail et au nombre de jours télétravaillés le cas échéant,
- Autorise le Président à signer la convention cadre avec la Région.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux

Le Président



Alain Fraichard

Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publié et affiché

Le